

DECISION N° 534 portant nomination de chef.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Sur la proposition du commandant de cercle d'Anécho;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — DJOSSOU MLAPA est nommé chef du village de Togoville en remplacement de MENSAH MLAPA décédé.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 30 juillet 1932.

R. DE GUISE.

Réglementation en matière de travail indigène

ARRETE N° 415 remplaçant provisoirement l'article 17 de l'arrêté du 19 mai 1928 fixant les détails d'application du décret du 29 décembre 1922 portant réglementation en matière de travail indigène au Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 29 décembre 1922 fixant le régime du travail indigène au Togo;

Vu l'arrêté du 19 mai 1928 fixant les détails d'application du décret susvisé;

Vu l'impossibilité de constituer le conseil d'arbitrage d'Anécho selon les prescriptions de l'article 13 du décret susvisé;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 17 de l'arrêté susvisé du 19 mai 1928 est provisoirement remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 17. — Conseils d'arbitrage. — Il existe dans les cercles de Lomé, Klouto, Atakpamé et Sokodé un conseil d'arbitrage de travail indigène.

Le siège et le ressort de ces conseils est fixé ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DU CONSEIL	SIÈGE	RESSORT
Lomé	Lomé	Cercle de Lomé et Anécho
Klouto	Klouto	Cercle de Klouto
Atakpamé	Atakpamé	Cercle d'Atakpamé
Sokodé	Sokodé	Cercles de Sokodé et Sansané-Maingo

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 3 août 1932.

R. DE GUISE.

Nomination d'assesseurs

ARRETE N° 416 nommant les assesseurs appelés à composer les conseils d'arbitrage de travail indigène pour l'année 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu les articles 13 et 14 du décret du 29 décembre 1922 portant réglementation en matière de travail indigène au Togo;

Vu l'arrêté du 19 mai 1928 fixant les détails d'application du décret du 29 décembre 1922 susvisé;

Vu l'arrêté du 3 août 1932 remplaçant provisoirement l'article 17 de l'arrêté du 19 mai 1928 susvisé;

Sur la proposition des commandants des cercles de Lomé, Klouto, Atakpamé, Sokodé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs des conseils d'arbitrage pour l'année 1932 :

Conseil de Lomé**a) — assesseurs titulaires :**

M.M. Émile GAZEL, agent de la C.G.C.A. à Lomé, de nationalité française;

Octaviano OLYMPIO, notable et commerçant à Lomé.

b) — assesseurs suppléants :

M.M. Georges CURTAT, agent de la S.G.G.G. à Lomé, de nationalité française;

Augustino de SOUZA, notable et commerçant à Lomé.